

## Etats financiers annuels de SICAV

### **SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE**

SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **3 mai 2019**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes MGH AUDIT & CONSEILS représenté par M. Makram GUIRAS.

#### **BILAN ARRETE AU 31/12/2018** **(en dinars tunisiens)**

	<b>NOTE</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>Portefeuille – titres</b>	<b>AC 1</b>	<b>10 055 172</b>	<b>966 190</b>
a- Actions et valeurs assimilées		0	59 750
b- Obligations		10 055 172	906 439
c- Emprunts d'Etat		0	0
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>AC 2</b>	<b>16 604 535</b>	<b>372 822</b>
Placements monétaires		16 088 231	203 299
Disponibilités		516 304	169 523
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>26 659 707</b>	<b>1 339 011</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>Opérateurs Créiteurs</b>	<b>PA 1</b>	<b>26 414</b>	<b>930</b>
<b>Autres Créiteurs Divers</b>	<b>PA 2</b>	<b>3 401</b>	<b>817</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>29 815</b>	<b>1 747</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>Capital</b>	<b>CP 1</b>	<b>24 936 267</b>	<b>1 326 989</b>
<b>Sommes Distribuables</b>	<b>CP2</b>	<b>1 693 625</b>	<b>10 275</b>
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-692	0
b- Résultats distribuables de l'exercice		1 680 907	8 714
c- Régul résultat distribuables de l'exercice		13 410	1 561
<b>ACTIF NET</b>		<b>26 629 892</b>	<b>1 337 264</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>26 659 707</b>	<b>1 339 011</b>

**ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31/12/2018**  
(en dinars)

	NOTE	<u>du 01/01/2018</u> <u>au 31/12/2018</u>	<u>du 20/12/2016</u> <u>au 31/12/2017</u>
<b>Revenus du portefeuille – titres</b>	<b>PR 1</b>	<b><u>1 023 006</u></b>	<b><u>8 265</u></b>
Dividendes		689 039	0
Revenus des obligations		333 966	8 265
Revenus des emprunts d'Etat		0	0
<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>PR 2</b>	<b>782 205</b>	<b>3 299</b>
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>1 805 210</b>	<b>11 564</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>CH 1</b>	<b>-101 541</b>	<b>-1 775</b>
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>1 703 670</b>	<b>9 789</b>
<b>Autres charges</b>	<b>CH2</b>	<b>-22 763</b>	<b>-1 074</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 680 907</b>	<b>8 715</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>	<b>PR 3</b>	<b>13 410</b>	<b>1 561</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 694 317</b>	<b>10 276</b>
<b>PR 4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>-13 410</b>	<b>-1 561</b>
Variation des + (ou -) values potentielles/ titres		0	0
Plus ou - values réalisées /cession des titres		-622 355	5 306
Frais de négociation de titres		-7	0
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>1 058 544</b>	<b>14 021</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

ARRETE AU 31/12/2018

(en dinars tunisiens)

	NOTE	<u>du 01/01/2018</u> <u>au 31/12/2018</u>	<u>du 20/12/2016</u> <u>au 31/12/2017</u>
<b>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>		<b>1 058 544</b>	<b>14 021</b>
Résultat d'exploitation		1 680 907	8 715
Variation des plus (ou -) values potentielles / titres		0	0
Plus ou moins values réalisées / cession des titres		-622 355	5 306
Frais de négociation de titres		-7	0
<b>Distribution de dividendes</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Transactions sur le capital</b>		<b><u>24 234 083</u></b>	<b><u>323 244</u></b>
<b>a- Souscriptions</b>		<b>57 701 155</b>	<b>572 660</b>
Capital		56 248 215	569 400
Régularisation des sommes non distribuables		246 466	1 302
Régularisation des sommes distribuables		1 206 474	1 958
<b>a- Rachats</b>		<b>-33 467 071</b>	<b>-249 416</b>
Capital		-32 492 742	-248 700
Régularisation des sommes non distribuables		219 427	-319
Régularisation des sommes distribuables		-1 193 756	-398
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>		<b>25 292 628</b>	<b>337 264</b>
<b>Actif Net</b>			
en début d'exercice		1 337 264	1 000 000
en fin d'exercice		26 629 892	1 337 264
<b>Nombre d'actions</b>			
en début d'exercice		13 207	10 000
en fin d'exercice		249 032	13 207
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>		<b>106,933</b>	<b>101,254</b>
<b>Taux de rendement</b>		<b>5,61%</b>	<b>1,25%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**ARRETEES AU 31/12/2018**

*(Unité en Dinars)*

### **NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE**

SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE est une société d'investissement à capital variable de type capitalisation. Elle a été ouverte au public le 18 septembre 2017.

### **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2018** sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **NOTE 3 : PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2018**, sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **NOTE 4 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **4- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

#### **4- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilés**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, entant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

#### **4- 3 Evaluation des placements en obligations et valeurs similaires et en placements monétaires**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de SICAV L'épargne Obligataire figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués, au 31 décembre 2018, au coût amorti.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

#### **4- 4 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### **4- 5 Unité monétaire**

Les états financiers de SICAV L'épargne Obligataire sont libellés en monnaie locale, en l'occurrence le dinar tunisien.

## 5 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### **AC1 : Note sur le Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au **31/12/2018** à **10.055.172 dinars** et se détaille comme suit :

<b>PORTEFEUILLE TITRES</b>	<b>Nombre</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Valeurs au 31-12-2018</b>	<b>% de l'actif</b>	<b>% de l'actif net</b>
<b>Obligations</b>					
ATL 2017-2 B	5 000	500 000	529 577	1,99%	1,99%
ATL Sub 2017	4 000	400 000	405 264	1,52%	1,52%
BH Sub 2018-1 C	5 000	500 000	522 356	1,96%	1,96%
BNA Sub 2018-1 B	20 000	2 000 000	2 053 282	7,70%	7,71%
HL 2017-3 B	5 000	500 000	530 649	1,99%	1,99%
TL 2018-1 B	10 000	1 000 000	1 042 775	3,91%	3,92%
UIB 2016 Sub A	77 278	2 318 338	2 458 083	9,22%	9,23%
CIL 2018/1 F	15 000	1 500 000	1 508 364	5,66%	5,66%
TL SUB 2018 B	100 000	1 000 000	1 004 822	3,77%	3,77%
<b>TOTAL</b>		<b>9 718 338</b>	<b>10 055 172</b>	<b>37,72%</b>	<b>37,76%</b>

#### **a- Actions et valeurs assimilées**

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Actions SICAV	0	59 750
Diff. Estimation sur actions SICAV	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>59 750</b>

#### **b- Obligations**

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Obligations Coût d'entrée	9 718 338	900 000
Intérêts courus à l'achat/obligations	66 953	0
Intérêts courus	256 695	5 264
intérêts intercalaires courus	13 186	1 175
<b>Total</b>	<b>10 055 172</b>	<b>906 439</b>

**Tableau de mouvement du portefeuille titres**

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Plus (moins) valeurs latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) valeurs réalisées</u>
<b><u>Soldes au 31 décembre 2017</u></b>	<b>959 750</b>	<b>6 439</b>	<b>0</b>	<b>966 190</b>	
<b>* <u>Acquisitions de l'exercice</u></b>					
Obligations	8 818 338			8 818 338	
Titres OPCVM	32 050 654			32 050 654	
<b>* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u></b>					
Annuités obligations	0			0	0
Cession titres OPCVM	(32 110 404)			(32 110 404)	(622 355)
<b>* <u>Variations des plus ou moins valeurs latentes</u></b>			0	0	
<b>* <u>Variations des intérêts courus</u></b>		330 394		330 394	
<b><u>Soldes au 31 décembre 2018</u></b>	<b>9 718 338</b>	<b>336 833</b>	<b>0</b>	<b>10 055 172</b>	<b>(622 355)</b>

**AC2 : Note sur les placements monétaires et disponibilités**

Les placements monétaires et les disponibilités se détaillent comme suit :

**a- Placements monétaires**

Libellé	coût d'acquisition	valeurs au 31/12/2018	% de l'actif net
<b>Certificats de dépôts STB</b>	<b>10 967 137</b>	<b>10 987 544</b>	<b>41,26%</b>
Certificat de dépôt au 31/12/2018 (taux de 9% 20 jours)	1 992 040	1 999 602	7,51%
Certificat de dépôt au 01/01/2019 (taux de 9% 20 jours)	996 020	999 602	3,75%
Certificat de dépôt au 07/01/2019 (taux de 9%10 jours)	996 020	998 408	3,75%
Certificat de dépôt au 08/01/2019 (taux de 9% 10 jours)	498 010	499 104	1,87%
Certificat de dépôt au 09/01/2019 (taux de 9% 20 jours)	996 020	998 010	3,75%
Certificat de dépôt au 02/01/2019(taux de 9% 10 jours)	998 005	999 401	3,75%
Certificat de dépôt au 03/01/2019 (taux de 9% 10 jours)	998 005	999 202	3,75%
Certificat de dépôt au 06/01/2019 (taux de 9% 10 jours)	1 996 010	1 997 207	7,50%
Certificat de dépôt au 09/01/2019 (taux de 9% 10 jours)	1 497 007	1 497 007	5,62%
<b>Comptes à terme STB</b>	<b>4 900 000</b>	<b>5 100 686</b>	<b>19,15%</b>
Comptes à terme au 22/04/2020 (taux de TMM+2,5% 750 jours)	500 000	526 812	1,98%
Comptes à terme au 12/07/2020 (taux de TMM+2,5% 740 jours)	1 000 000	1 035 617	3,89%

Comptes à terme au 01/10/2019 (taux de TMM+2,75% 740 jours)	200 000	204 067	0,77%
Comptes à terme au 06/06/2020 (taux de TMM+2,5% 740 jours)	1 500 000	1 564 111	5,87%
Comptes à terme au 09/02/2020 (taux de TMM+2,5% 740 jours)	1 000 000	1 066 090	4,00%
Comptes à terme au 04/03/2019 (taux de 10% 90 jours)	700 000	703 989	2,64%
<b>TOTAL</b>	<b>15 867 137</b>	<b>16 088 231</b>	<b>60,41%</b>

***b- Disponibilités***

Libellé	31/12/2018	31/12/2017	% de l'actif net
avoirs en Banque	516 304	169 523	1,94%
<b>Total</b>	<b>516 304</b>	<b>169 523</b>	<b>1,94%</b>

***Note sur les passifs :***

***PA 1 Opérateurs Créditeurs***

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
Gestionnaire	9 708	446
Commission réseau	6 971	242
commission dépositaire	9 734	242
<b>Total</b>	<b>26 413</b>	<b>930</b>

***PA 2 Autres Créditeurs divers***

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
Etat	1 138	719
CMF	2 264	98
<b>Total</b>	<b>3 401</b>	<b>817</b>

***CP1 : Note sur le capital***

	31/12/2018
<b>Capital au 31/12/2017</b>	
* Montant	<b>1 326 989</b>
* Nombre de Titres	13 207
* Nombre d'actionnaires	21
<b>Souscriptions réalisées</b>	
* Montant	<b>56 248 215</b>
* Nombre de titres émis	557 329
* Nombre d'actionnaires entrants	514



<b>Rachats effectués</b>	
* Montant	<b>32 492 742</b>
* Nombre de titres rachetés	321 504
* Nombre d'actionnaires sortants	160
<b>Autres mouvements</b>	
Variation des plus(ou moins) values potentielles sur titres	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-622 355
Frais de négociation de titres	-7
Résultat capitalisé	10 275
Régularisation des sommes non distribuables	465 893
<b>Capital au 31/12/2018</b>	
* Montant	<b>24 936 267</b>
* Nombre de Titres	249 032
* Nombre d'actionnaires	375

### **CP2 Sommes Distribuables**

#### ***a- Sommes distribuables des exercices antérieurs***

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Résultat en instance d'affectation	0	0
Régl Résultat en instance d'affectation souscription	-285	0
Régl Résultat en instance d'affectation Rachat	-407	0
<b>Total</b>	<b>-692</b>	<b>0</b>

#### ***b- Sommes distribuable de l'exercice***

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Résultat distribuables de l'exercice	1 680 907	8 714
Régl Résultat distribuables de l'exercice	13 410	1 561
<b>Total</b>	<b>1 694 317</b>	<b>10 275</b>

### **Notes liées au compte de résultat**

#### ***PR1 : Note sur les revenus du Portefeuille- titres***

Les revenus du portefeuille-titres se détaillent comme suit :

#### ***a- Dividendes***

<b>Libellé</b>	<b>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</b>	<b>Du 20/12/2016 au 31/12/2017</b>
Revenus des titres OPCVM	689 039	0
<b>Total</b>	<b>689 039</b>	<b>0</b>

**b- Revenus des obligations**

Désignation	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	du 20/12/2016 au 31/12/2017
Intérêts	333 966	8 265
<b>Total</b>	<b>333 966</b>	<b>8 265</b>

**PR2 : Note sur les revenus des placements monétaires**

Le revenu des placements monétaires se détaillent comparativement comme suit :

Libellé	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	du 20/12/2016 au 31/12/2017
Intérêts des certificats de dépôts	570 151	0
Intérêts des comptes à terme	211 336	3 299
Intérêts des comptes de dépôts	718	0
<b>Total</b>	<b>782 205</b>	<b>3 299</b>

**PR 3 : Régularisation du résultat d'exploitation**

Libellé	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	du 20/12/2016 au 31/12/2017
RégulResultat exploitation (souscription)	1 206 759	1 958
Régul résultat d'exploitation (rachat)	-1 193 349	-398
<b>Total</b>	<b>13 410</b>	<b>1 561</b>

**CH 1 : Charges de gestion des placements**

Libellé	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	du 20/12/2016 au 31/12/2017
Rémunération Gestionnaire	73 848	1 291
Rémunération réseau	13 846	242
Rémunération dépositaire	13 846	242
<b>Total</b>	<b>101 541</b>	<b>1 775</b>

**CH 2 : Autres Charges**

Libellé	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	du 20/12/2016 au 31/12/2017
Impôts et taxes	4 296	751*
Redevance CMF	18 462	323
Autres charges	5	1
<b>Total</b>	<b>22 763</b>	<b>1 074</b>

\*Montant présenté par erreur en tant que rémunération du commissaire aux comptes dans les états financiers arrêtés au 31-12-2017.

## 6- AUTRES INFORMATIONS

### 6- 1 Données par actions et ratios pertinents

Les données par action et les ratios les plus pertinents relatifs à l'exercice 2018 se présentent ainsi

Libellé	2018	2017
<b>Données par action</b>		
Revenus des placements	7,249	0,876
Charges de gestion des placements	-0,408	-0,134
<b>Revenus net des placements</b>	<b>6,841</b>	<b>0,741</b>
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	-0,091	-0,081
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>6,750</b>	<b>0,660</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,054	0,118
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>6,804</b>	<b>0,778</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,000	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-2,499	0,402
Frais de négociation de titres	0,000	0,000
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>-2,499</b>	<b>0,402</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>4,251</b>	<b>1,062</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-2,499</b>	<b>0,402</b>
Régularisation du résultat non distribuable	1,374	0,074
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-1,125</b>	<b>0,476</b>
<b>Distribution de dividendes</b>	0,000	0,000
Valeur liquidative	106,933	101,254
<b>Ratios de gestion des placements</b>		
Actif Net Moyen	13 983 578	1 168 632
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,73%	0,15%
Autres charges / actif net moyen	0,16%	0,09%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	12,02%	0,75%

#### **6- 2 Rémunération du gestionnaire**

La gestion de SICAV L'épargne Obligataire est confiée à la société «STB MANAGER». Celle-ci se charge des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations le gestionnaire perçoit une rémunération de **0,40%TTC** par an, calculée sur la base de l'actif net de SICAV L'épargne Obligataire.

La rémunération de « STB MANAGER » au **31/12/2018** s'élève à **73.848 DT**.

#### **6- 3 Rémunération du dépositaire**

La banque STB assure les fonctions de dépositaire pour la société SICAV L'épargne Obligataire. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la société et d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants. En contrepartie de ses services, la STB perçoit une commission annuelle de **0,075% TTC** calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération du dépositaire au **31/12/2018**s'élève à **13.846 DT**.

#### **6- 4 Rémunération du distributeur**

Les souscriptions et les rachats se font auprès des agences de la société Tunisienne de banque (STB) avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

En contrepartie de ses services, la STB perçoit une rémunération annuelle égale à **0,075%TTC** de l'actif net.

La rémunération du distributeur au **31/12/2018** s'élève à **13.846 DT**.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

**Section 1 : Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 03 novembre 2016, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société **SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE. SA**, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état des résultats et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints, faisant apparaître un actif net de **26.629.892 D** et une valeur liquidative de **106,933 D** par action, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**Section 2 : Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Section 3 : Rapport du conseil d'administration**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **Section 4 : Responsabilités de la direction et du conseil d'administration pour les états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### **Section 5 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

#### **Section 6 : Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

#### **Section 7 : Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

## **Section 8 : Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

## **Section 9 : Autres observations**

Par ailleurs et sans remettre en cause notre avis ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention que l'examen de la composition de l'actif de la société nous a permis de constater ce qui suit :

- La société n'a pas respecté les dispositions de l'article 29 du code des organismes de placements collectifs en employant plus de 10% de son actif en titres émis par le même émetteur. En effet, les placements en certificats de dépôts auprès de la même banque, la STB, représentent 41,21% de l'actif.
- La société n'a pas respecté les proportions des actifs tels que fixées par le **décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001**. En effet, les placements en certificats de dépôts représentent 41,21% de l'actif ce qui est supérieur à la limite de 30%, alors que les emprunts obligataires représentent 37,72 % de l'actif ce qui est inférieur à la limite de 50%.
- Les liquidités et quasi-liquidités représentent 21,07% de l'actif dépassant ainsi la limite de 20% prévue par **décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001**.

Tunis, le 1 avril 2019

**Le Commissaire aux Comptes :**  
**MGH AUDIT ET CONSEILS**  
**Makram GUIRAS**

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2018

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **A- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Nous avons été informés des conventions suivantes entrant dans le cadre des textes sus indiqués :

1. La gestion de la SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE est confiée à la société «STB MANAGER». Celle-ci se charge des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations le gestionnaire perçoit une rémunération de **0,40%TTC** par an, calculée sur la base de l'actif net de SICAV L'épargne Obligataire.  
La rémunération de « STB MANAGER » au **31/12/2018** s'élève à **73.848 DT**.

2. La banque STB assure les fonctions de dépositaire pour la société SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la société et d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants. En contrepartie de ses services, la STB perçoit une commission annuelle de **0,075% TTC** calculée sur la base de l'actif net.  
La rémunération du dépositaire au **31/12/2018** s'élève à **13.846 DT**.

3. La banque STB assure aussi la fonction de distributeur. En effet, les souscriptions et les rachats se font auprès des agences de la société Tunisienne de banque (STB) avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.  
En contrepartie de ses services, la STB perçoit une rémunération annuelle égale à 0.075%TTC de l'actif net.  
La rémunération du distributeur au **31/12/2018** s'élève à **13.846 DT**.

### **B. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

Votre conseil d'administration ne nous a informés d'aucune rémunération et engagements de la société envers ses dirigeants.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 1 avril 2019  
**Le Commissaire aux Comptes :**  
**MGH AUDIT ET CONSEILS**  
**Makram GUIRAS**